

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

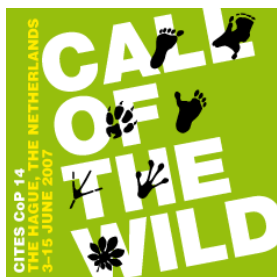


Quatorzième session de la Conférence des Parties  
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Table ronde ministérielle

RAPPORT DU PRESIDENT

1. Le présent document est soumis par les Pays-Bas
2. Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites.



**Rapport du Président  
de la  
Table ronde ministérielle  
organisée dans le cadre  
de la 14<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties  
à la  
Convention sur le commerce international  
des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction  
(CITES)**

Les Ministres responsables de la mise en œuvre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), présents à la Table ronde ministérielle (voir Annexe 1), se sont réunis pour la première fois dans son histoire à La Haye, Pays-Bas, le 13 juin, à l'occasion de la 14<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Les Ministres ont examiné la façon dont ils peuvent renforcer l'engagement et l'action politiques à tous les niveaux afin de faire progresser la mise en œuvre et l'application de la CITES.

La discussion a porté sur quatre principaux thèmes :

- La contribution de la CITES à l'agenda de l'élargissement de la biodiversité et du développement durable,
- Le mode de renforcement de la mise en œuvre et de l'application de la CITES,
- Le rôle de la CITES concernant les essences forestières,
- Le rôle de la CITES concernant les espèces marines.

Le rapport du Président reflète les idées exprimées à ce sujet par les Ministres présents à la Table ronde ministérielle.

**I. Contribution de la CITES à l'Agenda de la biodiversité et du développement durable**

1. Nous avons reconnu l'importance primordiale de la biodiversité – la variabilité parmi les organismes vivants de toutes les sources et de tous les complexes écologiques dont ils font partie, y compris la diversité au sein des espèces, entre les espèces, et des écosystèmes – qui a fait de la Terre un habitat unique pour l'homme et qui est essentielle à notre planète et à notre bien-être.
2. Nous nous sommes réjouis du fait que depuis ses débuts, la CITES est l'un des accords environnementaux multilatéraux qui ont obtenu le plus de résultats dans la réalisation de

leurs objectifs, en plaidant pour un commerce international de la vie sauvage qui ne nuise pas à la survie des espèces et en luttant dans ce but contre le commerce illégal des espèces de faune et de flore sauvages.

3. Nous avons reconnu le rôle que joue la CITES dans la conservation de la biodiversité et la contribution à son utilisation durable, en assurant qu'aucune espèce de faune ou de flore sauvages ne soit ou ne demeure soumise à une exploitation non durable par le commerce international, contribuant ainsi à une réduction significative du taux des pertes de biodiversité.
4. Nous nous sommes réjouis de la contribution de la CITES, parmi diverses autres conventions, à la réalisation de l'objectif du Sommet Mondial sur le Développement Durable, qui est de réduire de façon significative le taux des pertes de biodiversité d'ici à 2010, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les Objectifs du Millénaire pour le Développement, notamment ceux qui concernent l'éradication de la pauvreté et la durabilité environnementale, et nous avons reconnu le besoin de renforcer la guidance et l'action politiques à tous les niveaux pour améliorer encore la contribution de la CITES à cet objectif et à ces buts, et nous devons agir dans ce sens.
5. Nous avons reconnu que le commerce international des espèces d'animaux et de plantes sauvages représente une valeur économique considérable dans le monde entier et que, lorsque ce commerce international est exercé de façon non durable et illégale, il peut avoir des conséquences considérables pour la nature et la survie des animaux et des plantes. Il nous est donc nécessaire, entre autres, de mieux connaître les conséquences économiques de la perte de biodiversité.
6. Nous avons souligné, dans le cadre de la CITES, le besoin de renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale, notamment pour établir et entretenir une coopération avec les accords, instruments, processus environnementaux multilatéraux, ainsi qu'avec les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales concernées, les institutions et les parties prenantes
7. Nous avons eu la conviction de devoir lutter pour un équilibre entre l'utilisation durable de nos ressources naturelles, y compris le commerce international durable, d'une part, et la protection et la conservation de la faune et de la flore sauvages, d'autre part, lequel équilibre repose également sur la sensibilisation et l'adaptation de la société civile.

## **II. Renforcement de la mise en œuvre et de l'application de la CITES**

8. Nous avons souligné l'importance du renforcement de la capacité nationale de mise en œuvre et d'application des Parties, afin d'améliorer la prévention du commerce international non durable des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et de contribuer à cette prévention, conformément à la CITES.
9. Nous avons reconnu que la coopération internationale, y compris le soutien financier, le transfert technologique, le renforcement des capacités et l'éducation, jouent un rôle catalyseur crucial dans le soutien des efforts de tous les pays, et notamment des pays en développement et des pays en transition économique, pour poursuivre la mise en œuvre et le renforcement de la CITES.

10. Nous avons toutefois reconnu, avec de vives inquiétudes, que malgré le renforcement de la CITES, y compris ses dispositions relatives aux exigences de surveillance des importations et des exportations, l'avis de commerce non préjudiciable à la survie des espèces, l'établissement sur base scientifique de listes d'espèces, et les efforts concertés à tous les niveaux pour assurer la mise en œuvre et l'application de la CITES, les délits commis à l'encontre de la vie sauvage, y compris le commerce illégal sur Internet, ont atteint un niveau inacceptable.
11. Nous nous sommes par conséquent engagés à renforcer la capacité de mise en œuvre de la CITES par le biais d'une approche cohérente basée sur des mesures d'incitation et de dissuasion, visant à réduire le commerce international illégal de la vie sauvage et à assurer la conformité avec les dispositions de la CITES, en tenant compte des causes fondamentales du commerce illégal de la vie sauvage, grâce, selon les besoins :
  - a. au renforcement de la législation nationale, en incluant des sanctions suffisamment dissuasive pour empêcher le commerce illégal de la vie sauvage,
  - b. à la promotion et au renforcement de la compréhension du public quant à l'importance du commerce international durable de la faune et de la flore sauvages et des bénéfices qu'il rapporte, et quant aux impacts négatifs du commerce illégal de la vie sauvage,
  - c. à l'apport des ressources et moyens financiers nécessaires à l'application et à la mise en œuvre de la CITES, y compris des programmes de renforcement des capacités, tenant compte de l'impact potentiel du commerce international de la vie sauvage sur les moyens d'existence.
  - d. à des procédures administratives transparentes, pratiques, cohérentes et conviviales, réduisant toute charge administrative inutile,
  - e. à la facilitation et à l'assurance du respect des obligations découlant de la CITES,
  - f. au renforcement de la coopération scientifique et technique,
  - g. au renforcement de la coopération, des politiques intersectorielles et des programmes de coopération entre les secteurs affectant et affectés par le commerce international de la vie sauvage, en vue d'intégrer la réglementation du commerce international durable de la vie sauvage dans les processus décisionnels nationaux,
  - h. à des mécanismes de surveillance, y compris des critères et des indicateurs, évaluant les progrès réalisés dans la réalisation des objectifs de la CITES,
  - i. à l'encouragement des programmes régionaux,
  - j. à un renforcement de la coopération entre les États de l'aire de répartition pour assurer la gestion efficace des ressources naturelles.
12. Nous avons décidé de développer et de mettre en œuvre à tous les niveaux des politiques et des mesures visant au renforcement des capacités de la CITES grâce, entre autres :
  - a. à l'identification du commerce de la vie sauvage en tant que domaine prioritaire d'application,
  - b. à l'usage d'évaluations des risques et des renseignements,
  - c. à la facilitation de l'accès aux informations et de leur échange pour les agents chargés de l'application,
  - d. à l'amélioration de la formation des agents chargés de l'application,

- e. à l'adoption de plans d'action nationaux et régionaux pour la coordination de l'application, tenant compte des avis de commerce non préjudiciable à la survie des espèces,
  - f. à la collaboration renforcée des autorités de gestion de la CITES avec les organisations concernées dans le domaine de l'application, y compris l'OIPC Interpol, l'Organisation Mondiale des Douanes et le Secrétariat de la CITES,
  - g. à une facilitation des moyens de communication adéquats et un meilleur échange de données entre les agences chargées de l'application,
  - h. à un renforcement des capacités nationales pour empêcher le braconnage.
13. Nous avons encouragé la Conférence des Parties à la CITES à prendre en considération au cours de ses prochaines réunions, si cela se justifie et se situe dans le cadre de son mandat, des sujets interdisciplinaires se rapportant entre autres, à la biodiversité, au changement climatique, à la gestion durable des forêts et à la désertification.

### **III. Le rôle de la CITES concernant les essences forestières**

14. Nous avons reconnu que la gestion durable des forêts, en tant que concept dynamique et évolutif, a pour objectif de maintenir et de renforcer les valeurs économiques, sociales et environnementales des forêts, pour le bienfait des générations actuelles et futures. Nous avons exprimé nos inquiétudes quant à la déforestation, la dégradation des forêts et la perte d'espèces forestières continues, y compris par le commerce non durable et illégal des essences forestières, quant à la lenteur du taux d'afforestation, de restauration de la forêt et de reboisement, et l'impact négatif consécutif pour les économies et l'environnement, y compris la diversité biologique et le réchauffement climatique, et sur les moyens de subsistance d'au moins un milliard de personnes et leur héritage culturel, et nous avons souligné le besoin d'une mise en œuvre plus efficace de la gestion durable des forêts à tous les niveaux, afin de relever ces défis.

Par conséquent, nous avons encouragé le renforcement de la coopération et de la coordination, le cas échéant, entre la CITES et les autres Conventions, organisations et processus relatifs aux essences, dans les domaines d'intérêt mutuel, et notamment avec le Forum des Nations Unies sur les Forêts, l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux, la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, en tenant compte des formes existantes de collaboration, en vue de s'attaquer au trafic international illicite des produits forestiers grâce, entre autres, à :

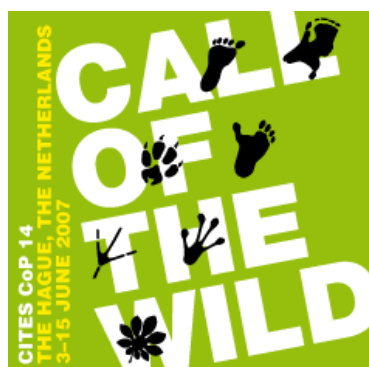
- a. l'encouragement de l'application de la législation forestière et d'une bonne gouvernance à tous les niveaux,
- b. l'encouragement des synergies dans le domaine du développement de la politique, de la mise en œuvre de projets et de programmes, de la coopération technique et du renforcement des capacités,
- c. l'échange d'informations et de données entre les Conventions, les organisations et les processus concernés,
- d. l'encouragement d'études scientifiques et d'un dialogue amélioré entre les agences,
- e. l'admission du Secrétariat de la CITES au Partenariat de collaboration sur les forêts.

15. Nous avons décidé de développer et de mettre en œuvre des politiques et des mesures à tous les niveaux, afin de promouvoir que le commerce international des essences forestières ne nuira pas à la survie de ces espèces, grâce, entre autres, à:
- a. l'amélioration des contrôles du commerce international,
  - b. l'analyse des structures commerciales et des fiches de données sur les origines et les nomenclatures, y compris l'analyse des populations d'essences forestières,
  - c. l'échantillonnage du commerce international en coopération avec les laboratoires scientifiques,
  - d. un renforcement de la coopération technique,
  - e. un renforcement de la coopération mondiale, notamment de la coopération Sud-Sud.

#### **IV Le rôle de la CITES concernant les espèces marines**

16. Nous avons reconnu que les océans, les mers, les îles et les zones côtières constituent un élément intégré et essentiel de l'écosystème de la Terre et sont primordiaux pour la sécurité alimentaire mondiale et pour le maintien de la prospérité économique et l'essor de nombreuses économies nationales, notamment dans les pays en développement. Nous avons exprimé nos inquiétudes quant à l'état des réserves halieutiques mondiales, dont 75 % sont réduites, surexploitées ou intégralement exploitées, y compris par le commerce international non durable des espèces marines, tout en étant conscients de l'augmentation prévue des prélèvements futurs sur ces réserves marines et du risque afférent qu'elles se trouvent encore davantage menacées ou même qu'elles s'éteignent.
17. Par conséquent, nous avons encouragé le renforcement de la coopération et de la coordination, s'il y a lieu, entre la CITES, dans le cadre de son propre mandat, et les autres Conventions, organismes et processus relatifs aux espèces marines dans les domaines d'intérêt mutuel, notamment avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, et les organisations de gestion de pêche régionales, le Comité international pour la pêche à la baleine, et les autres organisations concernées, en vue de s'attaquer au trafic international illicite des espèces marines, grâce, entre autres, à :
- a. l'encouragement de l'application de la législation et d'une bonne gouvernance à tous les niveaux,
  - b. l'encouragement des synergies dans le domaine du développement de la politique, de la mise en œuvre de projets et de programmes, de la coopération technique et du renforcement des capacités,
  - c. l'échange d'informations et de données entre les Conventions, les organismes et les processus concernés.
18. Nous avons décidé de développer et de mettre en œuvre, à tous les niveaux, des politiques et des mesures visant à assurer que le commerce international des espèces marines ne nuira pas à la survie de ces dernières, grâce, entre autres :
- a. au renforcement des capacités d'application,
  - b. au développement des connaissances sur la dynamique des stocks et des populations,
  - c. à l'encouragement de programmes d'élevage des espèces marines surexploitées à un stade précoce,

- d. à l'assistance des pays en développement dans la lutte contre la pêche illégale et non réglementée, y compris le braconnage, grâce, entre autres, au renforcement des capacités,
  - e. à la création de zones marines protégées, s'il y a lieu.
19. Nous avons exprimé l'idée que la CITES reconnaisse l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture et les organisations de gestion de pêche régionales comme étant compétentes pour examiner les listes d'espèces halieutiques commercialisées, et le Comité international pour la pêche à la baleine comme étant compétent pour évaluer et examiner les niveaux des stocks de cétacés.



## LIST OF PARTICIPANTS

### MINISTERIAL ROUND TABLE

14<sup>th</sup> Meeting of the Conference of the Parties  
to the Convention on International Trade in  
Endangered Species of Wild Fauna and Flora

<u>COUNTRY</u>	<u>NAME</u>	
Albania	Mr Lufter XHUVELI	Minister of Environment, Forests and Water Administration
Argentina	Mr Miguel Enrique PELLERANO	Subsecretario de Planificación y Política Ambiental
Botswana	Mr Dukokame Kitso MOKAILA	Minister for Environment, Wildlife and Tourism
Brunei Darussalam	PG. HJH Mariana B PG Dia Negara HJ Abdul MDMIN	Deputy Permanent Secretary of the Ministry of Industry and Primary Resources
Cape Verde	Ms Maria Madalena NEVES	Minister of the Environment and Agriculture
Chad	Ms Haoua Outhman DJAMI	Minister of Environment
China	Mr JIA Zhibang	Minister of State Forestry Administration
CITES	Mr Willem WIJNSTEKERS	Secretary General
Colombia	Dr Claudia Patricia MORA PINEDA	Viceministra de Ambiente
Croatia	Mr Zoran SIKIC	Assistant Minister for Nature Protection
Czech Republic	Dr Frantisek POJER	Deputy Minister for Environment
France	Mr Laurent STEFANINI	State Secretary
Gambia	Mr Edward SINGHATEY	Secretary of State for Forestry and Environment
Georgia	Ms Sophiko AKHOBADZE	Deputy Minister of Environment Protection and Natural Resource
Germany	Mr Matthias MACHNIG	State Secretary for Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety
Guinea	Mr Mohamed YOULA	Minister of Fisheries and Aquaculture of the Republic of Guinea



Guatemala	Lic. Federico FRANCO	Vice Ministro de Ambiente
India	Mr Namo Narain MEENA	Minister of State for Forests and Environment
Indonesia	Mr Arman MALOLONGAN	Vice Minister of Forest Protection and Nature Conservation
Kenya	Mr Maris DZORO	Minister for Tourism & Wildlife
Lithuania	Mr Arunas KUNDROTAS	Minister of Environment
Malaysia	Dato' Seri Azmi KHALID	Minister of Natural Resources and Environment
Mexico	Mr Mauricio LIMON AGUIRRE	Secretaria de Medio Ambiente y Recursos Naturales
Monaco	Mr Patrick VAN KLAVEREN	Ministere Conseiller de l'Environnement
Namibia	Mr Willem KONJORE	Minister of Environment and Tourism
Netherlands, the	Ms Gerda VERBURG	Minister of Agriculture, Nature and Food Quality
New Zealand	Mr Chris CARTER	Minister of Conservation
Norway	Mr Vidar ULRIKSEN	Deputy Minister of Fisheries and Coastal Affairs
Qatar	Sheikh Abdulrahman Bin Khalifa AL-THANI	Minister of Municipal Affairs and Agriculture
Romania	Mr Attila KORODI	Minister of Environment and Sustainable Development
Russian Federation	Dr Oleg MITVOL	Deputy Administrator Ministry of Natural Resources
Saudi Arabia	Dr Fahed bin Abdulrahman	Minister of Agriculture BALGHUNAIM
Slovak Republic	Mr Jaroslav IZAK	Minister of Environment
Switzerland	Dr Hans WYSS	State Secretary
Tanzania	Ms Zabein M. MHITA	Vice Minister of Natural Resources and Tourism
Thailand	Mr Suvat SINGHAPANT	Deputy Permanent Secretary of Natural Resources and Environment
Togo	Mr DAKU Didi Komlan	Vice Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières
UNEP	Mr Achim STEINER	Executive Director
United Kingdom	Mr Barry GARDINER	Minister for Biodiversity, Landscape and Rural Affairs
United States of America	Mr Daniel REIFSNYDER	Deputy Assistant Secretary of State for Environment
Viet Nam	Dr HUA Duc Nhi	Vice Minister of Agriculture and Rural Development
Zambia	Mr Michael KAINGO	Ministry of Environment
Zimbabwe	Mr Dunstan Chenayimoyo Francis NHEMA	Minister of Environment and Tourism